

GHT

GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE

RHONE NORD BEAUJOLAIS DOMBES

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GHT RHONE NORD BEAUJOLAIS DOMBES
DU 30 JUIN 2016 APPROUVEE LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2016**

AVENANT N° 1 du 1^{ER} JUILLET 2017

Vu la convention initiale constitutive du GHT Rhône Nord Beaujolais Dombes signée le 30 juin 2016, approuvée le 1^{er} septembre 2016 par l'ARS AURA,

Vu les dispositions de l'article R 6132-1 du code de la santé publique prévoyant que la convention constitutive est constituée du volet relatif au projet médical partagé et du volet relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement,

ARTICLE 1 : Projet Médical Partagé et Projet de soins partagé

Vu l'avis favorable des instances des établissements parties au groupement hospitalier de territoire, selon tableau ci-après, sur le Projet Médical Partagé et sur le Projet de Soins Partagé joints en annexes 1 et 2,

	CTE	CSIRMT	CME	CS
HNO VILLEFRANCHE S/SAONE	27 juin 2017	30 mai 2017	22 juin 2017	23 juin 2017
HNO TARARE	13 juin 2017	9 juin 2017	13 juin 2017	20 juin 2017
HNO TREVOUX	27 juin 2017	9 juin 2017	26 juin 2017	29 juin 2017
HOPITAL DE GRANDRIS	7 juin 2017	12 mai 2017	8 juin 2017	8 juin 2017
EHPAD VILLARS	19 juin 2017	/	/	20 juin 2017
CH ST CYR AU MONT D'OR	13 juin 2017	15 juin 2017	12 juin 2017	15 juin 2017
CH BELLEVILLE	6 juin 2017	20 juin 2017	30 mai 2017	8 juin 2017
HOPITAL DE BEAUJEU	29 mai 2017	16 juin 2017	19 juin 2017	1 ^{er} juin 2017

Sont joints à cet avenant n° 1 (annexe 3) les délibérations des conseils de surveillance du Centre hospitalier de Belleville et de l'Hôpital de Beaujeu qui ont émis un avis positif sur le projet médical partagé de territoire, en faisant part de leurs vigilances quant à la mise en œuvre.

Vu l'avis favorable des instances du GHT selon tableau ci-après sur le Projet Médical Partagé et sur le Projet de Soins Partagé joints en annexes 1 et 2,

Collège médical	Commission des usagers	CISTRM	Comité territorial des élus	Conférence de dialogue social	Comité stratégique
3 mai 2017	6 juin 2017	13 juin 2017	19 juin 2017	20 juin 2017	15 juin 2017

Le Projet Médical Partagé et le projet de soins partagé sont adoptés.

ARTICLE 2 : EPRD et PGFP

Les parties au GHT s'engagent à transmettre quinze jours avant la date du Comité Stratégique, les éléments relatifs à leurs EPRD et PGFP, à l'établissement support qui les traite et les synthétise de façon à faciliter l'examen en Conseil Stratégique.

Le Conseil Stratégique donne son avis sur les EPRD et les PGFP, selon l'article L6132-21 du CSP qui prévoit que les établissements parties au groupement hospitalier de territoire transmettent pour avis au comité stratégique, au plus tard quinze jours avant la date limite prévue au premier alinéa de l'article R. 6145-29, leur état des prévisions de recettes et de dépenses ainsi que leur plan global de financement pluriannuel.

Par ailleurs, les établissements parties au GHT s'engagent à suivre les EPRD et les PGFP au moins une fois dans l'année en sus du Conseil Stratégique donnant son avis.

ARTICLE 3 : COMITE TERRITORIAL DES ELUS

L'article 14 est modifié en son alinéa 2° :

-2° Après « des maires des communes sièges des établissements parties au groupement » ajouter : « et les représentants des élus des collectivités territoriales aux conseils de surveillance des établissements parties au groupement »

ARTICLE 4 : REGLEMENT INTERIEUR DU GHT RHONE NORD BEAUJOLAIS DOMBES

Le règlement intérieur du GHT Rhône Nord Beaujolais Dombes, joint en annexe 4, signé le 20 juin 2017 par la Présidente du Comité Stratégique du GHT Rhône Nord Beaujolais Dombes, a été validé après avis des instances du GHT aux dates suivantes :

Collège médical	Commission des usagers	CISTRM	Comité territorial des élus	Conférence de dialogue social	Comité stratégique
17 octobre 2016	12 décembre 2016 et 6 juin 2017	13 décembre 2016 et 8 juin 2017	3 novembre 2016	11 avril 2017	15 décembre 2016 et 15 juin 2017

Fait à Villefranche-surSaône, le 18 août 2017

Monique SORRENTINO
HNO VILLEFRANCHE, TARARE,
TREVOUX, EHPAD VILLARS,
GRANDRIS



Jean-Charles FAIVRE- PIERRE
CH SAINT CYR AU MONT D'OR

Jean-Charles Faivre-Pierre



Bernadette LAFOND
CH BELLEVILLE HOPITAL
DE PROXIMITE BEAUJEU



Liste des annexes :

Annexe 1 - Projet Médical Partagé

Annexe 2 - Projet de soins partagé

Annexe 3 - Délibérations des Conseils de surveillance CH Belleville et Hôpital de Beaujeu

Annexe 4 – Règlement intérieur du GHT Rhône Nord Beaujolais Dombes